

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Présents : 16  
Absents : 0  
Pouvoirs : 3  
Date de la convocation :

30/03/2026

**DELIBERATION n° 2026-45**

*L'an deux mille vingt-Six,  
Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

**Présents :**

**Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

**Pouvoirs :****Mandants**Mme APARICIO Elsa  
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien  
M. LAPORTE Jean-Pierre**Mandataires**M. FERREIRA Dimitri  
M. NOFRE Olivier  
M. ROMERO Jacques**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier****Adoption des subventions et dons 2026**

Mesdames BEHRA Marilyn (faisant partie du bureau de l'association des donneurs de sang), THENIERE Hélène (présidente de l'association GAMER), COLIN Céline (présidente association des PITCHOUNETS) et Monsieur GUIBERT Antoine (président de l'association Tennis Club Laurens), sortent de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que Laurens est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations laurentiennes dans leurs actions, une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65748. Il est désormais nécessaire de délibérer pour les attributions individuelles aux associations.

Il propose d'attribuer aux associations les sommes ci-dessous pour un montant total de 16 586 €.

<b>ASSOCIATIONS LAURENTIENNES</b>	
AMICALE DONNEUR DU SANG	700,00 €
ANC COMBATTANTS	600,00 €
ASS ATELIER ART	500,00 €
ASSLOU CASSAIRE	100,00 €
BOULE DU HAUT LIBRON	600,00 €
CLUB AMICAL DU 3E AGE	1 300,00 €
FOYER RURAL	2 900,00 €
GAMER	200,00 €
GYMNASTIQUE	1 000,00 €
HARLEY CUSTOM EVENTS LAURENTIENS	200,00 €
COMITE DES FÊTES	1 800,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	700,00 €
PETANQUE LAURENTIENNE	600,00 €
PITCHOUNET	1 400,00 €
RENOUVEAU CULTUREL	200,00 €
SYNDICAT CHASSEURS	600,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 100,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
ASS AIDE ALIMENTAIRE	200,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
CANTILENE	100,00 €
CLIC PARTAGE	300,00 €
COMMANDERIE	200,00 €
ECOLE CALENDRETA	450,00 €
PIERRES SECHES	200,00 €
SYNDICAT APPELATION FAUGERES	636,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 486,00 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>16 586,00 €</b>
--------------	--------------------

En ce qui concerne les dons, le maire propose de verser la somme de 500€ à la paroisse de St Martin de la Coquillade. Ce don est inscrit aux dépenses de fonctionnement à l'article 65748.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces dépenses.

Mesdames BEHRA Marilyn, THENIERE Hélène, COLIN Céline et Monsieur GUIBERT Antoine ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le  
Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

**ACCEPTE** d'attribuer individuellement aux associations les montants tels qu'ils sont fixés ci-dessus,

**ACCORDE** un don de 500 € à la paroisse de Saint Martin de la Coquillade

**PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

**DIT** que la somme est inscrite au budget 2026 de la commune.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 16 Avril 2026

Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,

Le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**Jacques ROMERO**



**La Secrétaire de Séance**

**Olivier NOFRE**

